



REGLEMENT CONCOURS VIDEO 2018-2019

“Silence ça tourne !”

Article 1 *les organisateurs*

La Mutualité Française Occitanie, l'Académie de Toulouse, l'association Octopus et la mutuelle MGEN organisent un concours académique de courts-métrages pour sensibiliser aux risques auditifs.

Objectif du projet : sensibiliser les jeunes aux risques auditifs et les rendre acteurs de leur santé.

Article 2 *les candidats*

Ce concours entièrement gratuit, est ouvert à tous les **élèves de 5^{ème} et de 4^{ème}** des établissements scolaires publics de l'académie de Toulouse.

Article 3 *les modalités*

Il s'agit de réaliser un **court métrage de 2 minutes maximum** sous format associé aux nouvelles technologies.

Chaque classe sélectionnera et présentera **un seul court métrage** en s'appuyant sur des messages/slogans de prévention. **Chaque court-métrage intégrera :**

- **le titre du film**
- **la classe**
- **le nom de l'établissement**
- **la ville**

Techniques vidéo autorisées : appareil photo, téléphone portable, tablette, caméra numérique, sous réserve de la qualité technique du travail rendu.

La plupart des ordinateurs sont équipés à minima d'un logiciel de montage vidéo (ex : iMovie sous Mac, Windows Movie Maker sous Windows).

Chaque classe réfléchira à ce qu'il faut mettre en œuvre pour préserver son audition, notamment par rapport aux risques liés au **volume sonore** ; à la **durée d'exposition** ; et à **l'accumulation de plusieurs sources sonores dans la durée**.

Exemples de ressources Internet :

<http://www.edukson.org>

<http://www.bruit.fr/>

Il convient également de **respecter les critères du concours** :

- Conformité avec le thème
- Angle d'approche original et pertinent
- Qualité audiovisuelle
- Capacité à être exploité
- Script : scénario, motivation des choix artistiques et techniques (cf document « script » à compléter)
- Travail collectif favorisant l'égalité garçons/filles
- Implication de la communauté éducative

Ces productions peuvent s'inscrire dans le cadre des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires, du parcours éducatifs de santé, du parcours citoyen, du parcours d'éducation artistique et culturelle et du parcours avenir.

Article 4 *l'envoi des créations*

La date limite de **réception du court-métrage** sur support-clé USB*, **accompagné du document « script » et des droits individuels à l'image et à la voix** est fixée au **vendredi 19 avril 2019** à l'adresse suivante :

Mutualité Française Occitanie
Service prévention
3 rue de Metz
BP 7018
31068 TOULOUSE Cedex 7

* Les clés USB ne seront pas restituées.

Il n'est pas nécessaire de s'inscrire pour participer. Il suffit d'envoyer les travaux correctement affranchis à l'adresse indiquée ci-dessus, ou de les déposer au service prévention de la Mutualité Française Occitanie.

Il ne sera pas fait accusé-réception des travaux.

Article 5 *la sélection*

La sélection des productions sera effectuée par un jury constitué de représentants des organisateurs.

Des prix seront attribués aux 3 classes dont les courts-métrages seront sélectionnés par le jury sur les **critères suivants** :

- Respect du règlement,
- Choix artistique dans la réalisation,
- Script écrit,
- Originalité dans le traitement du thème,
- Qualité audiovisuelle,
- Cohérence narrative et des messages.

Des prix supplémentaires seront attribués à 3 établissements sur les critères suivants :

- Implication de la communauté éducative,
- Modalités de la mobilisation,
- Modalité du choix de la sélection de la production au sein de la classe
- Démarches innovantes,
- Inscription dans les EPI,
- Inscription dans les différents parcours,
- Projet de diffusion du film (interne et externe)
- Lien avec l'environnement des élèves

Ces critères devront être justifiés par écrit dans le document « script ».

Les critères appliqués aux productions des élèves étant différents de ceux définis pour les EPLE, l'attribution du prix élève n'emporte pas nécessairement l'attribution du prix établissement.

La remise des prix aura lieu à partir du mois de mai dans les établissements scolaires gagnants. Les établissements scolaires récompensés s'engagent à accueillir les représentants du jury et organiser les remises de prix autour d'un moment de convivialité en présence des classes gagnantes, au sein de l'établissement.

Les prix remis aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de contre valeur en argent ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Article 6 le droit à l'image et à la voix

Les chefs d'établissement s'assureront que les règles relatives au droit à l'image et à la voix sont respectées scrupuleusement.

Article 7 la cession des droits

Les organisateurs se réservent le droit d'exploiter à des fins non commerciales (expositions, stands de prévention...) les courts-métrages réalisés dans le cadre de ce concours. De légères modifications pourront être apportées au film gagnant en vue de sa diffusion si nécessaire. La participation des élèves ne peut être que bénévole et n'ouvre aucun droit à compensation financière y compris en cas de succès et diffusion élargie des productions.

Article 8

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les modalités de participation en cas de force majeure.

Le simple fait de participer au concours entend l'acceptation du présent règlement sous toutes ses formes et sans aucune restriction.

Article 9

Le non respect de l'intégralité du règlement entraîne l'annulation de la participation.